

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DECISION MUNICIPALE n°2026- 250

Convention de formation : être élu(e) en 2026
L'audace d'agir dans un monde qui change

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.04.18 en date du 1^{er} avril 2026 portant sur le droit à la formation des élus,

Considérant que Monsieur Mickaël RIGAULT souhaite se former en sa qualité d'élus municipal avec l'Institut de Formation des Elus Démocrates (IFED), agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux,

Considérant que cette offre répond de manière pertinente aux besoins et qu'elle est conforme à une bonne utilisation des deniers publics,

Vu le budget communal,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention de formation intitulée « Être élu(e) en 2026 : l'audace d'agir dans un monde qui change » avec l'IFED, sis 133 bis rue de l'Université à Paris 7e, du 18 au 20 septembre 2026 à L'Isle-sur-la-Sorgue (Vaucluse).

Article 2 : Que le coût de cette action de formation s'élève à 1 400,00 € toutes taxes comprises.

Article 3 : Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand

Article 5 : Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 13 juillet 2026,

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 16 / 07 / 2026

Christian DEMUYNCK

Maire



Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260715-DM-DRH-2026250-AR
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026